




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21128-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.556**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU - SCI ARTHOTEL - CESSION A LA SEMEPA DE LA PARCELLE CN N°220B POUR 152 M² ET DU VOLUME N°2 DE LA PARCELLE CN N°220C POUR 73 M² -

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12**

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU - SCI ARTHOTEL - CESSION A LA SEMEPA DE LA PARCELLE CN N°220B POUR 152 M² ET DU VOLUME N°2 DE LA PARCELLE CN N°220C POUR 73 M² - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n° 2009.1134 du 3 Novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé l'échange avec soulte de terrains et volumes dans le secteur J1 Nord avec la SEMEPA pour l'implantation d'un hôtel 4 étoiles luxe.

La modification du programme sur ce secteur avait impliqué la privatisation des sols destinés au jardin public afin d'accueillir l'hôtel.

Je vous rappelle également que par délibération n°2010.661 du 28 juin 2010, la mise au point de ce projet a conduit à reconsidérer certains éléments de cession, et notamment la définition des volumes.

C'est pourquoi, la SEMEPA a cédé à la Ville au prix de 42 200 € fixé par les Domaines les volumes n° 2, 3, 5 des parcelles cadastrées section CN n° 229, 230 et 231 et les volumes n° 2, 3, 4, 7 des parcelles cadastrées section CN n° 215, 216, 221, 224, 225 et 226.

Puis la Commune a cédé à la SEMEPA au prix de 62 150,00 € estimé par les Domaines les parcelles CN n° s 228p, 229p et 221p et un volume issu de la parcelle CN n° 228p.

L'acte notarié entérinant ces cessions entre la ville et la SEMEPA a été signé le 21 juillet 2010. Puis la SEMEPA a cédé par acte authentique du 10 novembre 2010 à la SCI ART HOTEL un ensemble immobilier complet afin d'y réaliser la construction d'un immeuble à usage d'hôtel haut de gamme et d'habitation.

La SCI ART HOTEL à la demande de l'enseigne MARIOTT qui va exploiter l'hôtel 5* et du restaurateur qui exploitera le restaurant gastronomique souhaite augmenter la capacité de stationnement de l'établissement.

Pour cela il conviendrait de céder du terrain ainsi que des volumes supplémentaires à la SCI ART HOTEL.

C'est pourquoi dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC Sextius Mirabeau, la SEMEPA souhaite acquérir au prix des Domaines soit 24 500 euros (16/03/2012) les biens suivants appartenant à la ville pour les céder ensuite à la SCI ARTHOTEL :

- la parcelle cadastrée section CN n°220b pour une surface de 152 m²,
- le volume n°2 de la parcelle cadastrée section CN n°220c d'une contenance de 73 m²

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la cession à la SEMEPA de la parcelle cadastrée section n° CN n°220b et du volume n° 2, de la parcelle cadastrée section CN n°220c au prix des Domaines de 24 500,00 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette de 24 500,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2012.556 - ZAC SEXTIUS MIRABEAU - SCI ARTHOTEL - CESSION A LA SEMEPA DE
LA PARCELLE CN N°220B POUR 152 M² ET DU VOLUME N°2 DE LA PARCELLE CN N
°220C POUR 73 M² -**

Présents et représentés	: 37
Présents	: 31
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 37
Pour	: 37
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Parcelle CN n° 2206 d/c Terrain d'usure

